



ARRÈTE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 25-021

Interdisant la baignade et la pêche à pied sur les plages de MORPOIGNE, BOISVINET et du PE DU CANON ainsi que l'accès à la digue EST du port de plaisance
EN RAISON DES TRAVAUX PORTUAIRES (DRAGAGE).

Le Maire de la Commune de Jard sur Mer

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-1 et suivants ;
VU l'autorisation de travaux N°85-2014-00596 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande 'de la communauté des communes Vendée Grand Littoral en date du 13 février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DDTM85-679 du 24 Novembre 2025 portant autorisation de dragage et de rejet à la côte des sédiments du port de Jard sur Mer,

CONSIDERANT les dangers que peuvent entraîner la circulation des engins de chantier,

CONSIDERANT les risques de pollution et de circulation sur le littoral,

CONSIDERANT que les travaux de dragage du port peuvent occasionner des risques et des nuisances pour les usagers et les promeneurs.

ARRÈTE

Article 1^{er} : La baignade et les activités nautiques seront interdites dans un rayon de 500 m autour des zones de rejets, soit sur les plages du Pé du Canon (accès n°9), de Morpoigne (accès n°10) et de Boisvinet (Accès n° 15) **du lundi 09 février 2026 au mercredi 29 avril 2026 inclus** ;

- La pêche à pied sera également interdite sur les plages référencées ci-dessus du **lundi 09 février 2026 au mercredi 29 avril 2026 inclus** ;

- L'accès à la digue EST de Morpoigne (capitainerie) **sera interdit au public** pendant toute la durée des travaux de dragage prévus du **lundi 09 février 2026 au mercredi 29 avril 2026 inclus**.

- La zone adjacente à droite de la capitainerie de Morpoigne sera interdite d'accès pendant toute la durée des travaux

Article 2 : La navigation des plaisanciers sera perturbée pendant la durée des travaux.

Il est conseillé de prendre tous les renseignements nécessaires à la navigation dans le port de Jard/Mer auprès du bureau de la capitainerie ou sur le canal 9 de la VHF.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par la société **MERCERON TP 180 route de beauvoir 85305 CHALLANS**.

Article 4 : La communauté des communes Vendée Grand Littoral, Le Directeur Général des Services de la ville de Jard sur Mer, la capitainerie du port de plaisance de Jard sur Mer, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Fait à Jard sur mer

Le Maire, par délégation Céline PAOLI,
1^{ère} Adjointe Déléguée à la sécurité.

Céline Paoli
Jard-sur-Mer - 1^{ère} Adjointe
28 janv. 2026